



20241004

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune d'Auzeville-Tolosane dûment convoqué en date du dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Lagarde, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints : Gilbert Bonnes, Marie-Pierre Madaule, Guillaume Debeaurain, Sylvia Rennes, Jean-Baptiste Puel et Claire Maylié

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas Druilhe, Afaf Hadj Abderrahmane, Isabelle Nguyen Dai, Jean-Louis Malliet, Jean-Claude Maurel, Farida Vincent, Michel Burillo, Christelle Kieny, Alexandre Jurado, Jean-Luc Dieudonné (arrivé à 20h35) Annie Sinaud et Bernard Boudières

Absents excusés : Mesdames Bakhta Kelafi, Alice Mellac, Marie-Caroline Chauvet, Marie-Armelle de Bouteiller et Christelle Turroque
Messieurs Luca Sereni et Jean-Marie Nguyen Dai

Absent Monsieur Laurent Guerlou

Pouvoirs : Madame Bakhta Kelafi à Monsieur Nicolas Druilhe
Monsieur Luca Sereni à Monsieur Guillaume Debeaurain
Madame Alice Mellac à Monsieur Jean-Louis Malliet
Madame Marie-Caroline Chauvet à Madame Sylvia Rennes
Monsieur Jean-Marie Nguyen Dai à Madame Isabelle Nguyen Dai
Madame Armelle de Bouteiller à Monsieur Alexandre Jurado
Madame Christelle Turroque à Madame Annie Sinaud

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste Puel

Présents : 19

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

Suite à la modification numéro 1 du PLU en date du **16/10/2024**, cette délibération se substitue pour intégrer la modification du règlement graphique et annule les deux délibérations antérieures.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L221-1 et suivants ;

- Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption, sur les secteurs du territoire communal (voir plan annexé en date du 16/10/2024) lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Le DPU est un outil de politique foncière mis à disposition de la commune pour lui permettre de se rendre acquéreur d'un bien à des fins d'intérêt général.

La commune ayant approuvé la modification n°1 du PLU ce jour, il lui appartient de choisir d'adapter le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU), délimitées par le PLU ;

La commune délègue au SICOVAL l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Le nouveau périmètre du DPU est annexé à cette délibération.

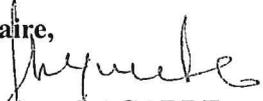
↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et des zones à urbaniser (AU), délimitées par le PLU ;**
- **délègue au SICOVAL un droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.**

Ainsi fait et délibéré à Auzeville-Tolosane, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé,

Le Maire,


Dominique LAGARDE



Le secrétaire de séance,

Jean-Baptiste PUEL

